



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 25 mai 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me trouve contraint de prendre une nouvelle fois la plume devant les actes de violence et de châtement collectif qu'Israël, Puissance occupante, persiste à commettre sans relâche contre la population civile palestinienne en Palestine occupée, en particulier à Jérusalem-Est et aux alentours, au risque à nouveau de faire exploser la grave et volatile situation actuelle.

Malgré le « cessez-le-feu entré en vigueur le 21 mai, les forces d'occupation israéliennes et les colons extrémistes poursuivent leurs provocations, leurs incitations à la haine et leurs attaques contre les civils palestiniens et les lieux saints de Jérusalem, notamment la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif. Les Palestiniens, y compris des enfants, continuent d'être arrêtés, détenus et interrogés des deux côtés de la frontière de 1967. Les tentatives faites pour arracher à leur maison des familles palestiniennes et procéder à un nettoyage ethnique à Jérusalem se poursuivent, tout comme toutes les autres mesures de colonisation illégales. Le régime israélien de discrimination raciale et d'apartheid contre les Palestiniens reste en place. Le blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza, véritable châtement collectif infligé à 2 millions de Palestiniens, persiste, portant ainsi gravement atteinte au droit international.

Telle est la réalité à laquelle le peuple palestinien se heurte en ce moment – avant et après le cessez-le-feu – marqué à nouveau par le deuil et la douleur devant tous les civils innocents tués (dont plus de 70 enfants), les milliers de blessés et les destructions gratuites causées par Israël, Puissance occupante, lors de sa dernière attaque contre la population occupée. Perpétrés de mille et une façons chaque jour par Israël, Puissance occupante, ces actes, constitutifs à n'en pas douter de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, demeureront les principaux facteurs de déstabilisation sur le terrain et continueront de faire obstacle à l'apaisement réel



indispensable pour remédier aux causes profondes de cette injustice historique qui perdure.

Plus de 250 Palestiniens ont été tués dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par les forces d'occupation israéliennes en l'espace de deux semaines. Il ne s'agit pas là que d'un simple chiffre. Ce sont des vies humaines et des familles qui ont été dévastées et traumatisées à jamais, laissant notre société profondément blessée et meurtrie. On ne peut pas faire comme si de rien n'était. Il est nécessaire de rechercher les responsabilités si l'on veut que justice soit rendue, y compris pour les innombrables victimes des crimes odieux commis contre notre peuple dans cette occupation illégale.

La communauté internationale doit agir. Une responsabilité particulière incombe au Conseil de sécurité à cet égard. La mission que lui confère la Charte est claire ; les résolutions qu'il a adoptées sont claires ; les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, sont claires. Répétons-le une fois encore, le temps est venu d'agir pour résoudre les causes profondes de cette instabilité et de ces souffrances perpétuelles, à savoir la dépossession forcée, le déplacement et l'oppression du peuple palestinien, la violation de ses droits humains les plus fondamentaux, ainsi que la colonisation et l'annexion de ses terres par Israël depuis 73 ans. Le Conseil de sécurité a les moyens d'agir et doit le faire immédiatement pour éviter une nouvelle détérioration de la situation, sauver des vies innocentes et préserver les perspectives d'une paix juste.

Le fait est que, depuis l'accord de cessez-le-feu, Israël poursuit ses incursions dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, intimidant et agressant les fidèles musulmans et heurtant les sentiments religieux comme il l'a fait pendant tout le mois sacré du ramadan. Il n'a pas renoncé à expulser de leur maison les familles palestiniennes de Cheik Jarrah. En outre, la prétendue justice israélienne poursuit activement les procédures d'expulsion engagées contre d'autres familles de la ville, notamment deux familles palestiniennes du quartier de Batn el-Haoua à Silwan. Demain, 26 mai, une décision doit être rendue sur le sort de ces familles, ce qui accentue les tensions et les craintes de les voir contraintes de quitter des maisons où elles vivent depuis des générations.

Le Conseil de sécurité doit exiger la fin de toutes ces provocations et violations auxquelles se livrent Israël, Puissance occupante, et ses colons extrémistes. Il doit exiger le respect par Israël du droit international et de ses propres résolutions, qui font expressément mention de tous ces crimes, y compris la résolution 2334 (2016), et agir par la contrainte si la Puissance occupante persiste dans son non-respect.

Par ailleurs, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne peut pas ignorer ou minimiser les destructions massives causées par Israël dans tout Gaza. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la dernière agression menée par Israël contre Gaza a endommagé ou détruit 17 000 logements et commerces, provoquant le déplacement de plus de 75 000 Palestiniens qui ont cherché refuge dans 58 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Il est évident que, parallèlement au blocus illégal, le ciblage délibéré par Israël de bâtiments résidentiels et d'infrastructures civiles est destiné à intensifier les souffrances inimaginables des plus de 2 millions de Palestiniens qui depuis 14 ans se trouvent assiégés par voie aérienne, terrestre et maritime.

Que la cible des bombardements soit une maison ou un hôpital, une école ou un organe de presse, il est indéniable que l'agression israélienne visait à terroriser la population civile et à exacerber la crise humanitaire qui sévit à Gaza. Le blocus

destructeur, les infrastructures rasées, les pénuries d'électricité et l'accès entravé à l'aide humanitaire ont plongé Gaza dans l'obscurité et limité l'accès à l'eau, à la nourriture, aux médicaments et à l'électricité. Presque tous les quartiers sont jonchés de décombres et portent les séquelles de cet assaut dévastateur et criminel.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 800 000 personnes à Gaza n'ont pas accès à de l'eau courante propre au robinet, car près de 50 % du réseau de distribution d'eau a été endommagé par 93 frappes aériennes visant les infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Les avions de guerre israéliens ont causé des dommages à 6 hôpitaux et 11 centres de santé – dont l'unique laboratoire de diagnostic de la COVID-19 de Gaza – ainsi qu'à 53 établissements scolaires. Les bombardements israéliens ont également pris pour cible les réseaux d'électricité, aggravant la pénurie de courant dans les hôpitaux touchés, lesquels en dépendent pour procéder aux opérations chirurgicales, alimenter les incubateurs et mener d'autres opérations vitales pour des milliers de patients blessés.

Selon le Comité international de la Croix-Rouge, il faudra des années, voire des décennies, pour reconstruire après les dégâts infligés à Gaza en moins de deux semaines. Les besoins sont immenses, ce qui rend encore plus urgent l'acheminement de l'aide d'urgence sans retard ni obstruction de la part de la Puissance occupante. Pour ce faire, il faut que la communauté internationale fasse clairement comprendre à Israël, Puissance occupante, qu'il doit respecter les obligations mises à sa charge par la quatrième Convention de Genève et lever tous les obstacles qui limitent l'accès humanitaire afin de garantir le bien-être et les besoins de la population civile.

En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, Israël n'a fait qu'intensifier la pratique systématique des arrestations arbitraires et du harcèlement judiciaire, qui vise à contrôler la population palestinienne occupée, y compris les enfants, par la violence, la répression et la peur, y compris contre des manifestants pacifiques. De part et d'autre de la Ligne verte, des centaines de Palestiniens ont été arrêtés par les autorités israéliennes dans le cadre d'une campagne d'arrestations dont le caractère raciste et arbitraire est flagrant.

En outre, les forces d'occupation israéliennes ont mené un nouveau raid à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif le 21 mai et escorté des colons israéliens extrémistes dans le lieu saint le 23 mai, alimentant de nouvelles tensions dans Jérusalem-Est occupée. En conséquence, six Palestiniens ont été arrêtés et des dizaines de fidèles ont été frappés et agressés par les forces israéliennes.

Les politiciens israéliens et les groupes de colons extrémistes continuent également de multiplier les provocations dans les organes d'information et sur les réseaux sociaux, où ils ne cessent d'appeler à la prise de la mosquée Al-Aqsa dans les jours et les semaines à venir. Nous exhortons la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à écouter nos avertissements répétés à cet égard. Ces intrusions d'extrémistes, menées avec la bénédiction de l'État, ne font pas que porter atteinte au statu quo historique et juridique qui régit les lieux saints ; elles ont également pour effet d'enflammer les sensibilités religieuses et pour but d'exciter les violences dans toute la ville au risque de provoquer un véritable embrasement.

À cet égard, nous rappelons à nouveau la résolution [2334 \(2016\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a condamné sans équivoque « toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion des colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la démolition de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ». Nous réaffirmons également qu'il est impératif de respecter pleinement

le statu quo historique et juridique à la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif ainsi que le rôle de garant des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem joué par la Jordanie.

Le droit international doit être réaffirmé dans son autorité et ne doit pas être délibérément mal interprété dans le dessein de couvrir l'impunité systématique, délibérée et gratuite d'Israël. Aucun État n'est au-dessus des lois. Israël pas plus qu'un autre. Cette politique d'apaisement doit cesser et le droit s'appliquer universellement. Faire répondre Israël de ses crimes de guerre ne saurait être politisé et doit au contraire être considéré comme une condition indispensable de la justice, principal pilier de la paix.

La communauté internationale doit agir face à la grave injustice et aux terribles souffrances humaines que le peuple palestinien continue d'endurer. On ne compte plus les résolutions sur la question du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Il est plus que temps de traduire en actes les mots inscrits dans ces textes pour amener les responsables à rendre compte de leurs actes, dissuader la commission future de crimes et de violations contre des civils innocents, et sauver les perspectives de justice, de paix et de sécurité auxquelles nous aspirons collectivement.

On ne peut revenir sur la dernière agression sans penser aux 66 enfants palestiniens ensevelis sous les décombres et à la détresse d'une génération d'enfants qui auront à vivre avec un traumatisme et une perte rendus possibles par le silence et l'inaction du principal organe mondial chargé d'assurer la paix et la sécurité aux enfants dans le monde entier. Pour reprendre les mots du Secrétaire général António Guterres : « S'il y a un enfer sur Terre, c'est la vie des enfants à Gaza. » Il n'est pas concevable de ne rien faire lorsque la vie d'enfants est en jeu. En fin de compte, c'est la conscience morale du Conseil de sécurité qui est mise à l'épreuve.

La présente lettre fait suite aux 721 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 21 mai 2021 (A/ES-10/xxx-S/2021/xxx), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**